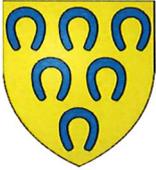


LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT FERMETURE  
DU PARKING POIDS LOURDS  
A L'OCCASION DU VIDE GRENIERS

Le Maire de La Ferrière-aux-Etangs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu les règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation,
- Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Monsieur Jean-Claude POUPIN, président de la Société de Chasse

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking poids lourds lors de la mise en place des installations pour le vide greniers organisé par la Société de Chasse le **dimanche 4 juin 2023**,

**A R R E T E**

**Article 1er** : A compter du **vendredi 2 juin 2023 à 14 heures jusqu'au lundi 5 juin 2023 à 08 heures**, le stationnement et la circulation de véhicules motorisés seront interdits sur le parking poids lourds, pour permettre le bon déroulement du vide greniers du **4 juin 2023**.

**Article 2**: Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par les organisateurs de la fête.

**Article 3**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de La Ferrière-aux-Etangs
- Monsieur le Président de la Société de Chasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Messei

Fait à La Ferrière-aux-Etangs, le 18 avril 2023

Le Maire,  
Vincent BEAUMONT,

